

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix sept, le vingt cinq septembre** , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 19 septembre 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE  
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Claire KIRKYACHARIAN  
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine BOUILLON  
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Yann MONGABURU  
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX  
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à M. Hakim SABRI  
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Sarah BOUKAALA  
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN  
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT  
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY  
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à M. Richard CAZENAVE  
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Claus HABFAST

D20170925\_77 - Conditions des mises à disposition gratuites ou tarifées des salles de réunion ; ouverture en autonomie et extension des horaires le samedi de la Maison des Associations

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

**77-( 2683). LOCAUX ASSOCIATIFS\_: Conditions des mises à disposition gratuites ou tarifées des salles de réunion ; ouverture en autonomie et extension des horaires le samedi de la Maison des Associations**

**Monsieur Emmanuel CARROZ expose,**

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 22 juin 2017, ont été approuvés le règlement intérieur actualisé de la Maison des Associations ainsi que les conventions cadre de mise à disposition de bureaux, salles et boîtes aux lettres.

Pour compléter le dispositif, il convient de:

- 1 - préciser les conditions de mise à disposition des salles, qu'elle soit gratuite ou payante.
- 2 – adopter de nouvelles conditions d'accès à la Maison des Associations pour les associations le samedi.

**1 – Conditions de mise à disposition des salles, gratuite ou payante**

La Ville de Grenoble avait adopté par délibération du 20 juin 2016, puis du 19 décembre 2016 les conditions de mise à disposition des salles municipales gérées par les Maisons des Habitants et par la Maison des Associations.

La délibération du 20 juin 2016 proposait une harmonisation des tarifs, après la création du service commun de la direction de l'Action Territoriale pour les salles précédemment gérées par le CCAS et les salles gérées par la Ville.

La délibération du 19 décembre 2016 actait le transfert de gestion de ces salles à la Ville, après l'abrogation du service commun et le transfert de la direction de l'Action Territoriale à la Ville.

Toutefois de nombreuses questions subsistaient auxquelles les délibérations précédentes, à caractère technique, n'avaient pas répondu. Il s'agissait en particulier :

- de réaffirmer les objectifs poursuivis par la Ville d'une part à travers la mise à disposition de salles à la « Maison des Associations », équipement central et s'adressant à toutes les associations grenobloises d'une part, et dans les Maisons des Habitants, équipements de proximité et de quartier d'autre part,
- de donner un cadre à la gestion de nouvelles demandes (ex : des collectifs non structurés en associations),
- de préciser enfin, des dispositions parfois restées floues entre gratuité et mise à disposition payante.

Aussi les deux direction gestionnaires de ces salles ont-elles entamé un travail commun pour harmoniser les règles applicables en prenant en compte les différents cas de figure et proposer une nouvelle architecture de gestion des salles qui est traduite dans deux délibérations distinctes, celle ci et la n°2495 de ce même conseil.

Pour la Maison des Associations, le principe général est un accès gratuit aux salles de réunion pour les associations à but non lucratif grenobloises ou dont les activités concernent un public grenoblois, et aux partis politiques lorsque cette mise à disposition a lieu en dehors des périodes de campagne électorale.

La Ville de Grenoble propose une mise à disposition payante aux organismes suivants :

- les personnes morales à but lucratif (organismes de formation, entreprises, syndicats de copropriété...)
- les partis politiques (groupements et associations à caractère politique, aux candidats ou à leurs mandataires) en période électorale. Ainsi, durant les périodes électorales, pour tous les partis politiques, mouvements et associations à caractère politique qui concourent au débat électoral ainsi qu'aux candidats ou à leurs mandataires, la location des salles sera facturée dès lors que l'objet de la réservation constitue une dépense engagée en vue de l'élection,
- les collectifs d'habitants grenoblois dont l'objet d'intérêt général concerne le cadre de vie, le développement social et/ou culturel, l'accès aux droits, l'égalité des droits, la démocratie locale, etc. afin de respecter le cadre législatif en vigueur.

Les tarifs appliqués, très proches de ceux adoptés par Délibération n° 38-343 du 19 décembre 2016 relative aux conditions financières de mise à disposition des salles de réunion municipales, sont les suivants :

- pour les salles de moins de 100 places : 8€/heure pour une réservation minimum de 2 heures et un forfait journée (10 heures) de 64€,
- pour la salle de conférence de 160 places : 25€/heure pour une réservation minimum de 2 heures et un forfait journée (10H) de 200€
- pour toutes les salles, 15€/an pour les collectifs d'habitants grenoblois, dont l'objet a été décrit ci-dessus

Les modalités financières proposées ci-dessus sont les mêmes que celles proposées pour les salles des Maisons Des Habitants.

## **2 - Le samedi : nouvelles conditions d'accès à la MDA pour les associations**

La Maison des Associations de Grenoble est actuellement ouverte durant les périodes scolaires du lundi au vendredi de 8H30 à 23H et le samedi, de 10H à 17H ; pendant les congés scolaires, du lundi au vendredi de 8H30 à 19H et fermée le samedi. Comparé aux équipements similaires des villes de dimension égale à Grenoble, l'équipement dispose d'une amplitude horaire très étendue.

Pour répondre aux besoins des associations, tout en organisant au mieux le travail de l'équipe, il est proposé de modifier le fonctionnement de la MDA le samedi. Les nouvelles modalités d'accès seront les suivantes.

- A compter du 1er octobre 2017, l'accès se fera de manière autonome grâce à un système de badges pré-programmés, remis aux associations la semaine précédente en leur apportant toute l'information nécessaire à l'utilisation des locaux en autonomie.
- Au regard des besoins des locaux le samedi, l'accès sera limité aux salles de réunion et aux bureaux du 1er étage, ainsi qu'à la salle de conférence et aux bureaux du rez de chaussée.
- Les horaires d'ouverture seront étendus de 9H à 18H (actuellement de 10H à 17H) et la Maison des Associations restera ouverte le samedi durant les congés scolaires. Ce qui permet une extension de l'offre de service public.

Pour acter cet accès en autonomie, il convient d'établir un avenant à la convention entre d'une part, la Ville de Grenoble, exploitant du bâtiment et l'Association, utilisatrice de l'établissement d'autre part, pour assurer l'application des consignes d'usage des locaux et de sécurité.

La délibération permet la validation de ces nouvelles modalités d'accès, de l'avenant cadre ci-annexé et la mise en œuvre des nouveaux horaires.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 12 septembre 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'accorder à compter du 01/10/2017 la gratuité pour les salles de réunion de la Maison des Associations aux utilisateurs suivants : les associations à but non lucratif grenobloises ou dont les activités concernent le public grenoblois, et aux partis politiques lorsque cette mise à disposition a lieu en dehors des périodes de campagne électorale ;**
- **de fixer les conditions financières suivantes à compter du 01/10/2017 pour l'accès aux salles de la Maison des Associations des personnes morales à but lucratif (organismes de formation, entreprises, syndicats de copropriété...) ;**
  - **pour les salles de moins de 100 places : 8€/heure pour une réservation minimum de 2 heures, et un forfait journée (10 heures) de 64€,**
  - **pour la salle de conférence de 160 places : 25€/heure pour une réservation minimum de 2 heures et un forfait journée (10 heures) de 200€**
- **de dire que les conditions financières sus-visées s'appliqueront lors des périodes électorales et durant les périodes d'établissement des comptes de campagne correspondant, à tous les partis politiques, mouvements et associations à caractère politique, ainsi qu'aux candidats ou à leurs mandataires financiers, pour les salles de réunion de la Maison des Associations ;**
- **de fixer une participation financière annuelle symbolique de 15 € pour les collectifs d'habitants grenoblois dont l'objet d'intérêt général concerne le cadre de vie, le développement social et/ou culturel, l'accès aux droits, l'égalité des droits, la démocratie locale...**
- **d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture de la Maison des Associations qui sera ouverte le samedi de 9H à 18H toute l'année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**
- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux ci-annexé**
- **d'approuver les termes des documents ci-annexés relatifs aux mesures de sécurité.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Emmanuel CARROZ

Affichée le : 28 septembre 2017